

[Text]

The House will face a "Hobson's choice", because if it accepts the recommendation then makes separate restrictions it considers to be too severe. . . On the other hand, if it rejects the recommendation, then the proposed regulation has no force or effect, and since there is no requirement the commission have another go at it, the consequence, as I can read the bill, is that those category B employees, rather than getting the partial and inadequate rights the House believes the commission is recommending, will wind up in the same position as the category A employees. I think this needs to be looked at as well.

I think though there is another way of handling this we might seriously consider. That is to have a two-and-a-half-tier system, in which you would have a category A, or your present category C, which would be everything except A, but then refer to a category of excluded employee and give the commission the. . . Say the excluded employee is someone defined by the commission or found to be by the commission in a managerial, professional or—for some other reason—sensitive position. Such finding will only be confirmed when it is confirmed by the House. In other words, rather than having category B employees limited until they maybe have their freedoms improved, you get a position where if the commission goes too far in trying to limit those rights, the House will turn the commission down. Therefore, those people will essentially be included unless they are excluded.

That also gets us around the bargaining unit employees, because we start from the principle all bargaining unit employees are covered by political rights. But then we leave an appropriate means by which it may be possible to argue with. For people in the senior level of the economist or statistician grade, for example, maybe in a policy-making position, it is perhaps not appropriate they should have the clause 3 rights you have here. That is a very long statement rather than a question. Perhaps David would like to comment on those points.

**Mr. Daubney:** I think they are all well taken. As I said at the outset, I hope we can improve what I recognize as an imperfect draft bill. I do not have any philosophical hang-up with proceeding somewhat along the lines you are suggesting. I would certainly be open to further discussion and elaboration of some of the suggestions you are making.

I do recognize, as I think I said today, and also certainly in my speech in the House on second reading, that the mechanism we have set up here is a cumbersome and time-consuming one. If we can agree on achieving the same objective in a less cumbersome way, we are certainly very much in favour of that, as long as we can balance those two fundamental principles we are trying to protect.

[Translation]

La Chambre n'aura pas vraiment le choix, puisque si elle accepte les recommandations de la Commission, elle acceptera des restrictions qui lui paraissent trop strictes. . . Par ailleurs, si elle rejette la recommandation, les règlements proposés n'auront alors aucun effet, et comme rien n'oblige la Commission à représenter un nouveau projet, cela voudrait dire, si j'ai bien compris, que ces employés de la catégorie B plutôt que d'obtenir ces droits que la Commission recommande et que la Chambre juge insuffisants, se retrouveraient dans la même position que les employés de la catégorie A. Il va falloir se pencher sur ce problème.

Mais il me semble qu'il y a une autre façon d'aborder le problème, qui vaut la peine d'être sérieusement considérée. On pourrait avoir un système à deux paliers et demi, avec une catégorie A, ou l'actuelle catégorie C, laquelle comprendrait tous les employés sauf ceux de la catégorie A, et avoir ensuite une catégorie d'employés exclus sur lesquels la Commission. . . Un employé exclus serait un employé qui selon la définition de la Commission serait dans la catégorie administrative, professionnelle ou qui, de par ses fonctions, occuperait un poste délicat. La recommandation de la Commission devrait ensuite être entérinée par la Chambre. Autrement dit, plutôt que de limiter les droits des employés de la catégorie B en attendant que la Commission ne décide de les élargir, la Chambre pourrait refuser les recommandations de la Commission si elle estime que celle-ci est trop restrictive. Par conséquent, ces employés seraient inclus, à moins d'être spécifiquement exclus.

Cela permet également de contourner le problème des employés d'une unité de négociations, puisque l'on part du principe que tous ces employés-là ont des droits politiques, mais en se gardant la possibilité de défendre une position différente. Pour ceux qui occupent des postes supérieurs dans la catégorie économie ou statistique, par exemple, et qui participent à l'élaboration des politiques, il ne serait peut-être pas opportun de leur accorder les droits prévus à l'article 3. Mon intervention est davantage une longue déclaration qu'une question. David, vous avez peut-être des observations sur les points que j'ai soulevés.

**M. Daubney:** Vous avez raison. Comme je l'ai dit au départ, j'espère que nous pourrions améliorer ce projet de loi, dont je reconnais qu'il n'est pas parfait. Je n'ai aucune objection d'ordre philosophique à procéder de la façon que vous avez suggérée. Je suis certainement prêt à en discuter plus en profondeur.

Comme je crois l'avoir déjà dit aujourd'hui, et comme je l'ai dit aussi dans ma déclaration à la Chambre des communes lors de la deuxième lecture du projet de loi, je reconnais que le mécanisme prévu ici est lent et compliqué. Si nous pouvons d'un commun accord trouver une façon plus simple d'atteindre le même objectif, j'en serais certainement très heureux, à condition que nous respections ces deux principes fondamentaux que nous voulons protéger.